



Dernière mise à jour : janvier 2026

République de Slovaquie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1993 (République fédérative tchèque et slovaque)

Actuellement, le poste de juge national est vacant.

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents: Bohumil Repik (1992-1998), Viera Strážnická (1998-2004), Ján Šikuta (2004-2015), Alena Poláčková (2016-2025)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 614 requêtes concernant la Slovaquie en 2025, dont 601 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 11 arrêts (portant sur 13 requêtes), qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2023	2024	2025
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	455	537	626
Requêtes communiquées au Gouvernement	143	43	79
Requêtes terminées :	342	341	614
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	286	284	505
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	37	34	47
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	2	49
- tranchées par un arrêt	19	21	13

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	528
Juge unique	278
Comité (3 Juges)	213
Chambre (7 Juges)	37
Grande Chambre (17 Juges)	0

La Slovaquie et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[Kopecký c. Slovaquie](#)

28.09.2004

Impossibilité pour le requérant d'obtenir la restitution de pièces d'or et d'argent qui lui avaient été confisquées au motif qu'il lui était impossible d'indiquer, comme l'exigeait la loi, où les pièces se trouvaient le 1^{er} avril 1991.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaires portant sur le droit à la vie (article 2)

[P.H. c. Slovaquie](#) (n° 37574/19)

08.09.2022

L'affaire concernait la chute de la requérante, qui est tombée d'une fenêtre située à côté des toilettes, au deuxième étage d'un poste de police, alors qu'elle était en garde à vue car soupçonnée de vol, et la procédure d'enquête consécutive.

[Violation de l'article 2 à raison de l'enquête relative à une chute ayant mis en péril la vie de la requérante](#)

[Violation de l'article 2 à raison des blessures subies par la requérante lors de sa garde à vue](#)

[Mižigárová c. Slovaquie](#)

14.12.2010

Absence d'enquête adéquate sur une blessure mortelle subie par le mari de la requérante, d'origine rom, à un poste de police.

[Deux violations de l'article 2 \(décès et absence d'enquête effective\)](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 2](#)

[Dvořáček et Dvořáková c. Slovaquie](#)

28.07.2009

Durée excessive d'une procédure concernant des négligences médicales qui

auraient entraîné le décès de la fille des requérants.

[Violation de l'article 2 \(absence d'enquête effective\)](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)

[Kontrová c. Slovaquie](#)

31.05.2007

Manquement des autorités slovaques à protéger la vie des enfants de la requérante, qui furent tués par son mari après qu'elle eut déposé une plainte contre lui, la police ayant reçu avant les meurtres des appels d'urgence signalant les intentions du mari.

[Violation de l'article 2](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Affaires portant sur l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

[J.S. c. Slovaquie](#) (n° 35767/23)

21.01.2026

L'affaire concernait le manquement allégué des autorités nationales à leur obligation de mener une enquête et des poursuites effectives concernant les allégations de violences domestiques formulées par J.S. à l'égard de son ex-mari, T. Elle concernait également l'effet discriminatoire allégué des violences fondées sur le genre dont les femmes sont victimes en Slovaquie.

[Adamčo c. Slovaquie \(n° 2\) et Ribár c. Slovaquie](#)

12.12.2024

Dans les deux arrêts rendus le 12 décembre 2024, la Cour examine l'évolution de la situation au niveau national depuis le prononcé de l'arrêt [Maslák](#) (n° 2) et conclut que les voies de recours qui sont prévues par la législation spéciale, assorties d'une action en indemnisation pour faute de l'État, sont en principe effectives dans les affaires relatives aux conditions de détention.

[Adam c. Slovaquie](#)

26.07.2016

Allégations d'un jeune Rom, Jaroslav Adam, qui se plaignait d'avoir été giflé au cours de son interrogatoire par la police en 2010 au sujet d'une affaire de vol avec violence et

qui soutenait que l'enquête menée à ce propos avait été inadéquate.

[Non-violation de l'article 3 concernant les gifles que M. Adam disait avoir reçues pendant sa garde à vue](#)

[Violation de l'article 3 relativement aux griefs de M. Adam concernant le caractère inadéquat de l'enquête menée sur les mauvais traitements dont il se plaignait](#)

[Koky et autres c. Slovaquie](#)

12.06.2012

L'affaire concernait une agression à caractère raciste perpétrée à l'encontre d'un groupe de Roms dans un village slovaque par plusieurs individus.

[Violation de l'article 3](#)

[Labsi c. Slovaquie](#)

15.05.2012

L'affaire concernait l'expulsion du territoire slovaque, à la suite du rejet de sa demande d'asile, d'un ressortissant algérien, reconnu coupable en France de participation à la préparation d'un acte terroriste.

[Violation des articles 3, 13 \(droit à un recours effectif\) et 34 \(droit de recours individuel\)](#)

[E.S. et autres c. Slovaquie](#) (n° 8227/04)

15.09.2009

Absence de protection adéquate contre des actes de violence domestique.

[Violation de l'article 3](#)

[Violation de l'article 8 \(droit à la vie privée et familiale\)](#)

Affaires relatives à interdiction de l'esclavage et du travail forcé (article 4)

[B.B. c. Slovaquie](#) (n° 48587/21)

24.10.2024

L'affaire concernait une procédure menée en Slovaquie en réponse à l'allégation selon laquelle Mme B.B. avait été amenée au Royaume-Uni en 2010 dans le cadre de la traite et avait été prostituée dans ce pays pendant au moins un an. Dans le cadre de cette procédure, une personne fut jugée coupable de proxénétisme.

[Violation de l'article 4](#)

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

[Shiksaitov c. Slovaquie](#)

10.12.2020

L'affaire concernait l'arrestation et la détention du requérant, selon lui illégales,

en vue de son extradition vers la Russie, alors qu'il avait le statut de réfugié en Suède.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) et 5 § 5 \(droit exécutoire à réparation\)](#)

[Lexa \(n° 2\) c. Slovaquie](#)

05.01.2010

Vices de procédure concernant le contrôle de la légalité de la détention provisoire du requérant (ancien directeur des services de renseignement slovaques).

[Violation de l'article 5 § 4](#)

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

[Kučera c. Slovaquie](#)

17.07.2007

Durée et irrégularité de la détention provisoire du requérant, au cours de laquelle celui-ci n'avait pas été autorisé à recevoir des visites de son épouse, et entrée illégale de la police dans l'appartement de l'intéressé.

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

[Violation de l'article 5 §§ 3 et 4](#)

[Violations de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Affaires relatives à l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[Erik Adamčo c. Slovaquie](#)

01.06.2023

L'affaire concernait le procès de M. Adamčo, qui était jugé pour complicité dans deux meurtres liés à la criminalité organisée datant des années 1990.

[Violation de l'article 6](#)

[Vasaráb et Paulus c. Slovaquie](#)

15.12.2022

L'affaire concernait le procès des requérants pour un meurtre commandité qu'aurait perpétré M. Paulus pour le compte de M. Vasaráb, et en particulier le refus opposé par les tribunaux d'entendre des témoins qui auraient permis de réfuter des éléments à charge essentiels.

[Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d\)](#)

[Al Alo c. Slovaquie](#)

10.02.2022

L'affaire concernait un ressortissant syrien qui soutenait que son procès et sa condamnation pour trafic de migrants n'avaient pas été équitables.

[Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d\) \(droit à un procès équitable/droit à obtenir la convocation et l'interrogation des témoins\)](#)

[DRAFT - OVA a.s. c. Slovaquie](#)
[PSMA, spol. s r.o. c. Slovaquie](#)
[COMPCAR, s.r.o. c. Slovaquie](#)

09.06.2015

Les trois affaires concernaient l'annulation de jugements définitifs et exécutoires rendus en faveur de trois sociétés à la suite d'un pourvoi extraordinaire en cassation.

Dans l'affaire *DRAFT - OVA a.s.* :

Violation de l'article 6

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Dans les affaires *PSMA, spol. s r.o.* et *COMPCAR, s.r.o.* :

Violation de l'article 6

[Harabin c. Slovaquie](#)

20.11.2012

L'affaire concernait l'imposition d'une sanction disciplinaire au président de la Cour suprême slovaque au motif qu'il avait empêché un audit de cette juridiction et, en particulier, le grief de l'intéressé relatif au manque d'impartialité des juges qui avaient connu de son affaire.

Violation de l'article 6 § 1

Droit d'accès à une juridiction

[Paluda c. Slovaquie](#)

23.05.2017

L'affaire concernait l'impossibilité pour un magistrat de contester en justice la décision prononçant sa suspension. Le requérant, M. Paluda, membre de la Cour suprême, avait été suspendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire dirigée contre lui parce qu'il avait accusé d'abus d'autorité le président de la juridiction suprême.

Violation de l'article 6 § 1

[Lawyer Partners, a.s. c. Slovaquie](#)

16.06.2009

Refus des tribunaux slovaques d'enregistrer des actions introduites par voie électronique.

Violation de l'article 6 § 1

**Affaires portant sur la vie privée et
familiale
(article 8)**

[Plechlo c. Slovaquie](#)

26.10.2023

L'affaire concernait l'écoute et l'enregistrement de certaines conversations téléphoniques de M. Plechlo effectués en 2006 dans le cadre d'une enquête pénale motivée par des soupçons de corruption au sein du Fonds des biens nationaux (FBN),

l'organisme de privatisation du pays. À l'époque, M. Plechlo était un dirigeant du FBN, mais l'enquête pénale ne l'avait pas directement visé.

Violation de l'article 8

[Haščák c. Slovaquie](#)

23.06.2022

L'affaire concernait une opération de surveillance (« l'opération Gorilla ») menée en 2005 et 2006 par le service de renseignements slovaque (« le SIS ») et les informations obtenues par ce moyen.

Violation de l'article 8

[M.L. c. Slovaquie](#)

14.10.2021

L'affaire portait sur trois articles de presse concernant le fils de la requérante – un ancien prêtre – parus en 2006, après le décès de l'intéressé, ainsi que la procédure judiciaire menée ultérieurement. Les articles réunissaient certaines pièces des dossiers pénaux relatifs aux condamnations du fils de la requérante ainsi que des affirmations futiles et non vérifiées à propos, notamment, des prétendus aveux et du décès de l'intéressé.

Violation de l'article 8

[López Guió c. Slovaquie](#)

03.06.2014

Dans cette affaire d'enlèvement international d'enfant, le père se plaignait d'une ingérence arbitraire de la Cour constitutionnelle slovaque dans la procédure ouverte par lui devant les tribunaux de droit commun en Slovaquie pour obtenir le retour de son enfant en Espagne.

Violation de l'article 8

[Hajduová c. Slovaquie](#)

30.11.2010

Manquement des autorités à protéger la requérante contre le comportement abusif et menaçant de son ex-mari.

Violation de l'article 8

[Kvasnica c. Slovaquie](#)

09.06.2009

Interception illégale des conversations téléphoniques d'un avocat.

Violation de l'article 8

Affaires concernant la liberté d'expression (article 10)

[Ringier Axel Springer Slovakia, a.s. c. Slovaquie \(no. 4\)](#)

23.09.2021

L'affaire concernait un programme télévisé dans lequel un chanteur célèbre aurait exprimé son soutien à la légalisation de la marijuana et le journaliste aurait semblé être d'accord avec lui, ce qui avait entraîné une amende pour le diffuseur.

[Violation de l'article 10](#)

[Ringier Axel Springer Slovakia, A.S. c. Slovaquie \(no 2\) et Ringier Axel Springer Slovakia, A.S. c. Slovaquie \(no 3\)](#)

07.01.2014

Les affaires concernaient la responsabilité de la société requérante pour le contenu de certains articles publiés par Nový Čas, l'un des journaux les plus lus en Slovaquie. La première affaire avait trait à la responsabilité de la société requérante pour la publication de l'identité de la victime d'un accident de voiture et de son père. La seconde affaire avait pour objet la responsabilité de la société requérante pour une série d'articles qui rapportaient qu'un concurrent du quiz télévisé « Qui veut devenir millionnaire ? » était soupçonné d'avoir triché.

[Violation de l'article 10 dans les deux affaires](#)

[Feldek c. Slovaquie](#)

12.07.2001

Condamnation du requérant pour diffamation après la publication dans la presse d'une déclaration dans laquelle il évoquait le « passé fasciste » d'un ministre du gouvernement.

[Violation de l'article 10](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

Affaires portant sur la discrimination (article 14)

[Lakatošová et Lakatoš c. Slovaquie](#)

11.12.2018

L'affaire concernait une fusillade commise en 2012 au domicile d'une famille rom par un policier qui n'était pas en service. Les deux requérants en l'espèce, un couple marié, furent gravement blessés et trois membres de leur famille furent tués.

[Violation de l'article 14, combiné avec l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

[Urbárska obec Trenčianske Biskupice c. Slovaquie](#)

27.11.2007

Mise à bail obligatoire des terrains de l'association requérante et transfert ultérieur de leur propriété aux locataires.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Interdiction des expulsions collectives d'étrangers (article 4 du Protocole n° 4)

[Asady et autres c. Slovaquie](#)

24.03.2020

L'affaire concernait l'expulsion des requérants vers l'Ukraine par la police slovaque.

[Non-violation de l'article 4 du Protocole n° 4](#)

Affaires concernant des allégations relatives à la stérilisation de femmes roms sans leur consentement éclairé

[I.G., M.K. et R.H. c. Slovaquie \(no15966/04\)](#)

13.11.2012

[Violation de l'article 3 \(traitement – à raison de la stérilisation des première et deuxième requérantes\)](#)

[Violation de l'article 3 \(enquête – en ce qui concerne les première et deuxième requérantes\)](#)

[Violation de l'article 8 \(en ce qui concerne les première et deuxième requérantes\)](#)

[Non-violation de l'article 13](#)

[En ce qui concerne la troisième requérante, la Cour a décidé de rayer la requête du rôle, en application de l'article 37 § 1 c\) de la Convention.](#)

[N.B. c. Slovaquie \(n°29518/10\)](#)

12.06.2012

[Violation de l'article 3 \(traitement\)](#)

[Non-violation de l'article 3 \(enquête\)](#)

[Violation de l'article 8](#)

[V.C. c. Slovaquie \(n° 18968/07\)](#)

08.11.2011

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[K.H. et autres c. Slovaquie \(n° 32881/04\)](#)

28.04.2009

[Violation de l'article 6 § 1 \(accès à un tribunal\)](#)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 8

Affaires marquantes, décisions rendues

[Demande d'avis consultatif au titre du Protocole n° 16 à la Convention](#)

Le 19 novembre 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de ne pas accepter une demande (n° P16-2020-001) d'avis consultatif présentée par la Cour suprême slovaque.

La demande a été [rejetée](#) au motif que les points soulevés ne portaient pas sur une question pour laquelle la juridiction demanderesse aurait besoin d'une orientation donnée par la Cour pour lui permettre de garantir le respect des droits de la Convention lorsqu'elle jugera l'affaire en instance.

[Ali Ibragimov c. Slovaquie et Anzor Chentiev c. Slovaquie](#)

14.09.2010

Décision d'extradition de deux ressortissants russes d'origine tchéchène. Grievs sur le terrain des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 6 § 1 (droit à un procès équitable).

Requête manifestement mal fondée, déclarée irrecevable.

Affaires marquantes pendantes

[Lučanský c. Slovaquie](#) (n^{os} 30478/24 et 2634/25)

Affaire communiquée au Gouvernement en juillet 2025

L'affaire concerne le décès d'un ancien chef de la police en 2020, alors qu'il était en détention provisoire dans l'attente d'un jugement pour corruption passive, ainsi que la réaction des autorités slovaques. L'enquête officielle a conclu au suicide, mais le fils du défunt, qui a introduit les deux requêtes dans cette affaire, conteste certains des constats qui ont été formulés.

Contact à l'Unité de la presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08